

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 05 ET 6 NOVEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

AMMISSIONE IN NON-VALORE È CREDITI SPENTI DI U
LABURATORIU D'ANALISI DI U PUMONTE
ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES
DU LABORATOIRE D'ANAYSES PUMONTE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par bordereau de transmission, Madame le Payeur de Corse fait état de créances devenues définitivement irrécouvrables pour un montant de 199,97 € et sollicite à ce titre la comptabilisation d'admission en non-valeur ou de créances éteintes, en fonction du motif d'irrécouvrabilité.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Les créances éteintes sont, quant à elles, des créances qui restent valides juridiquement en la forme comme au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces décisions relèvent de l'Assemblée de Corse dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Numéro de la liste	Nature juridique	Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Montant restant recouvrer à	Motif de la présentation
7800493511	Société	2026	T-81	199,67 €	199,67 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ
7800493512	Particulier	2026	T-121	152,50 €	0,30 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
				TOTAL	199,97 €	